



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Formation plénière

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 7 JUILLET 2021

Étaient présents ou représentés : M. le Président Stéphane BRACONNIER, M. Bernard d'ALTEROCHE, M. Antoine BILLOT, Mme Marie-Laure COQUELET, Mme Valérie DEVILLARD, Mme Cécile GUERIN-BARGUES, Mme Nathalie GUIBERT, M. Laurent LEVENEUR, professeurs.

M. Justin BEPLATE, M. Jérôme CHACORNAC, Mme Céline COMBETTE, Mme Claire CRÉPET-DAIGREMONT, Mme Sophie GJIDARA-DECAIX, M. Quentin LEFEBVRE, M. Marc MILET, Mme Marie OBIDZINSKI, maîtres de conférences.

Mme Emmanuelle BEDNAREK, M. Frédéric BOURDON, M. Fabien LEFÈVRE, Mme Maria MIROUX, Mme Caroline TOUCHET, personnels BIATSS.

Mme Louise BALARESQUE, M. Antoine JULIENNE, M. Raphaël VULLIEZ-SERMET, étudiants.

M. Joël BIANCO, M. Guillaume DEROUBAIX, M. Jean-Pierre LECOQ, Mme Marie-Hélène PAPILLON, personnalités extérieures.

Assistaient de droit :

M. Jean-Marie CROISSANT, directeur général des services.

Mme Anne JAMME, agent comptable.

Mme Clarisse BELLAMY, représentante du Recteur.

Sommaire

1.	Attribution de l'honorariat de la Présidence de l'Université.....	3
2.	Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021	3
3.	Rapport social unique 2020 (annexe).....	3
4.	Rapport du médecin du travail pour l'année 2020 (annexe)	6
5.	Avis sur les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques (2021-2022) (annexe)	7
6.	Avis sur les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2021-2022 et rectificatif 2020-2021) (annexe)	9
7.	Politique indemnitaire concernant les enseignants contractuels au titre de l'année 2021-2022 (annexe).....	9
8.	Demandes de publication d'emplois de professeur et de maître de conférences (recrutement au fil de l'eau) (annexe)	10
9.	Demandes de publication d'emplois d'enseignant contractuel LRU pour la rentrée 2021 (annexe)	10
10.	Demande de publication d'un emploi d'enseignant du second degré pour la rentrée 2022 (annexe)	11
11.	Acceptation d'un don (annexe)	11
12.	Approbation de tarifs (annexe).....	11
13.	Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) (annexe)	12
14.	Création du diplôme d'Université EULysses Droit européen et droits nationaux (annexe)	12
15.	Modifications relatives aux enseignements (annexe).....	14
16.	Convention entre l'Université et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation nationale) (annexe)	17
17.	Renouvellement du protocole d'échanges d'étudiantes et d'étudiants entre l'Université et l'Université de Laval (Québec-Canada) (annexe)	18
17bis.	Protocole d'accord entre l'Université et Unicity Education Hub (Île Maurice) (annexe)	18
18.	Désignation du directeur de l'ED – École doctorale EGIC (Économie, Gestion, Information et Communication) (ED 455).....	19
19.	Désignation de responsables de centres de recherches	19
20.	Désignation de responsables de formations	19

1. Attribution de l'honorariat de la Présidence de l'Université.

M. le Président rappelle qu'il est de tradition que l'établissement confère l'honorariat de la Présidence de l'Université aux présidents ayant achevé leur mandat. Mais les urgences liées à la gestion de la crise sanitaire et l'enchaînement des réunions nécessitant d'abord des élections et des désignations, ont fait qu'il n'avait pas été possible, à l'issue de l'élection du 30 novembre 2020, de soumettre la question au conseil d'administration.

C'est pourquoi M. le Président propose aujourd'hui d'attribuer formellement l'honorariat de la Présidence de l'Université à M. le Président Guillaume LEYTE.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), l'attribution de l'honorariat de la Présidence de l'Université à M. le Président Guillaume LEYTE.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2021.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021.

3. Rapport social unique 2020 (annexe).

Mme OLIER, responsable gestion prévisionnelle des emplois et masse salariale au sein de la direction des ressources humaines, signale que le bilan social 2020 s'articule autour de quatre grands axes :

- effectifs enseignants ;
- effectifs BIATSS (personnels ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé et des bibliothèques) ;
- masse salariale et emplois ;
- vie professionnelle.

Effectifs enseignants

Pour ce qui est des 601 personnels enseignants (contre 577 en 2019) :

- 307 sont titulaires (+ 6 par rapport à 2019), soit 51% des effectifs ;
- et 294 sont contractuels (+ 12 par rapport à 2019).

La hausse des contractuels s'explique par les prolongations de contrats induites par la crise sanitaire.

L'âge moyen des enseignants est de 49,7 ans (53,14 ans pour les professeurs et 45,86 ans pour les maîtres de conférences), stable par rapport à 2019. Il est de 45,77 ans pour les enseignants du second degré.

Avec 41,69%, le taux de féminisation est en légère augmentation par rapport à 2019.

Le ratio de stabilité, c'est-à-dire la part des personnels présents dans l'établissement depuis plus de cinq ans, s'accroît puisqu'il passe de 66,81% en 2019 à 71,53% en 2020.

La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) des enseignants s'élève à 7 342 € en 2020 contre 6 229 € en 2019.

Quant à l'âge moyen de départ à la retraite, il se situe à 63,75 ans (contre 68,12 ans en 2019).

Effectifs BIATSS

Concernant les 376 personnels BIATSS (contre 377 en 2019) :

- 261 sont titulaires (- 9 par rapport à 2019), soit 69% des effectifs ;
- et 115 sont contractuels (+ 8 par rapport à 2019).

Une augmentation des agents de catégorie B occupant des fonctions de gestionnaire pédagogique et de scolarité est enregistrée. Un repyramide des missions et fiches de poste est, par ailleurs, observé lors des remplacements des départs en retraite.

Les agents en CDI sont au nombre de 13 et représentent 11,30 % des contractuels.

L'âge moyen des personnels BIATSS est de 47,88 ans. Il est sensiblement identique à celui de 2019.

Le taux d'encadrement des titulaires, c'est-à-dire le pourcentage de personnels de catégorie A par rapport à la totalité des effectifs, est en augmentation (27,96% contre 26,3% en 2019).

S'élevant à 64,75%, le taux de féminisation reste élevé et relativement stable par rapport à 2019 (64,81%). Les écarts sont importants selon la filière concernée : 85,42% pour la filière AENES (Administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur), 80% pour la filière Bibliothèque et 50% pour la filière ITRF (Ingénieurs et techniciens de recherche et de formation).

Le ratio de stabilité, toujours très élevé, atteint 74,71% pour les agents titulaires.

Le temps partiel concerne 11,11% des agents titulaires, contre 12,59% en 2019.

La GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) des BIATSS s'élève à 3 402 € en 2020 contre 2 410 € en 2019. Cette hausse est due à son attribution à 16 nouveaux bénéficiaires.

Enfin, l'âge moyen de départ à la retraite est de 65,12 ans (contre 63,1 ans en 2019).

Masse salariale et emplois

Le plafond d'emplois « établissement » s'élève à 972 ETPT (Équivalents temps plein travaillé), comprenant 46 ETPT sur le plafond « ressources propres » de l'Université et 926 ETPT sur le plafond « État ». L'augmentation de 5 ETPT sur les ressources propres correspond à de nouveaux recrutements d'enseignants contractuels. L'Université a ainsi consommé 906 ETPT contre 889 ETPT en 2019. L'écart entre le plafond et l'exécution permet à l'établissement de recruter des vacataires enseignants et administratifs et de mener sa politique indemnitaire.

La masse salariale votée représente 75% du budget.

Les charges sociales représentent 37% des dépenses, la CAS (cotisation au compte d'affection spéciale pensions civiles) représentant à elle seule le quart de la masse salariale totale de l'Université.

Vie professionnelle

Il est à signaler que les évolutions parfois très importantes de certains indicateurs sont liées à la crise sanitaire de 2020.

Le CET (compte épargne temps) est en nette progression, avec 46 agents en ayant ouvert un pour 642 jours, contre seulement 37 agents pour 469 jours en 2019. Cette hausse s'explique d'une part par le recrutement d'agents qui ont transféré leur CET, d'autre part par une alimentation exceptionnelle du fait de la pandémie et des jours de congés non pris.

Avec 71 908 € (contre 90 457 € en 2019), les dépenses de formation continue ont baissé.

Il y a eu 49 publications (contre 41 en 2019) sur la Place de l'Emploi Public.

Le montant des aides sociales (délivrées au sein de la Commission d'action sociale de l'Université, en présence de l'assistante sociale du personnel) s'élève à 18 050 € en 2020, contre 23 924 € en 2019.

142 agents ont vu le médecin de prévention / médecin du travail, contre 301 en 2019.

Le taux de personnels handicapés, qui s'élevait à 2,8% en 2017, 3,12% en 2018 et 3,56% en 2019, atteint 3,27% en 2020. Il convient de remarquer que la politique volontariste de l'Université lui a permis d'augmenter le nombre de ses agents bénéficiaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé) ou de l'ATI (allocation temporaire d'invalidité). La baisse pour 2020 résulte de la perte de la RQTH par certains agents. En outre, les prolongations des contrats doctoraux et d'ATER (Attaché temporaire d'enseignement et de recherche) ont participé à la progression de l'effectif à la date du 31 décembre 2021, ce qui a eu un impact important sur le taux d'emploi BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi).

Concernant les mouvements de personnel, sont à signaler :

- 22 arrivées d'enseignants (14 concours, 5 mutations et 3 réintégrations / détachements) pour 11 départs (5 concours, 4 départs à la retraite et 2 disponibilités / détachements / nominations extérieures) ; en 2019, 17 arrivées et 20 départs avaient été comptabilisés ;
- 14 agents BIATSS ont rejoint l'Université (2 mutations, 3 concours externes, 5 concours internes et 4 réintégrations / détachements) et 18 agents ont quitté l'Université (1 mutations, 2 départs à la retraite, 2 congés parentaux et 13 disponibilités / détachements) ; en 2019, 11 arrivées et 16 départs avaient été enregistrés.

S'agissant des promotions, une légère baisse est à observer pour les personnels enseignants, avec 18 promotions en 2020 contre 24 en 2019. Pour les personnels BIATSS en revanche, les chiffres augmentent légèrement, avec 29 promotions en 2020, contre 21 en 2019.

Pour finir, quelques données relatives aux instances de dialogue social peuvent être notées en 2020 :

- le CT (Comité technique) s'est réuni trois fois ;
- le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) s'est réuni trois fois ;
- la CPE (Commission paritaire d'établissement) s'est réunie cinq fois ;
- la CCPANT (Commission consultative paritaire des agents non titulaires) ne s'est pas réunie.

M. LEFÈVRE s'enquiert du taux de stabilité des personnels BIATSS contractuels, les chiffres communiqués ne concernant que les titulaires.

Mme OLIER fait savoir que ce taux pourra être calculé l'an prochain.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le rapport social unique 2020.

4. Rapport du médecin du travail pour l'année 2020 (annexe).

Mme PATRIT, conseillère de prévention, indique que le rapport du médecin du travail pour l'année 2020 a déjà fait l'objet d'une présentation devant le CHSCT et le CT de l'établissement. En l'absence du docteur Solange KARAA, qui adresse ses excuses aux membres du conseil, Mme PATRIT propose d'en exposer les points saillants, sans revenir sur le nombre de visites évoqué précédemment dans le cadre du rapport social unique 2020.

Le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de prévention dans la fonction publique de l'État prévoit notamment que :

- le médecin de prévention prend l'appellation de médecin du travail et est l'animateur d'une équipe pluridisciplinaire ;
- le temps médical nécessaire n'est plus déterminé en fonction des effectifs mais des caractéristiques des services suivis en termes d'effectifs et de risques professionnels après avis du médecin du travail ;
- le recours à la télémédecine est autorisé ;
- le médecin du travail est seul habilité à proposer des aménagements, modifications du poste de travail ou des conditions de travail ; en cas de désaccord, l'employeur est tenu de motiver son refus par écrit ; les demandes des médecins de ville doivent ainsi nécessairement passer par le médecin du travail ;
- le médecin du travail a un rôle d'alerte en cas de risques pour la santé ;
- les modalités de suivi des agents sont modifiées et rejoignent celles du privé.

Outre les diverses recommandations qui peuvent être émises à travers l'établissement d'une fiche de visite (restrictions ou préconisations d'aménagement de poste, préconisations de changement d'affectation, orientations vers le médecin traitant), un travail pluridisciplinaire a été mené durant l'année 2020, en lien avec le CHSCT, en vue d'améliorer les conditions de travail.

Le docteur KARAA a ainsi visité les différents services de la Direction des études et de la vie universitaire, dont l'organigramme avait été profondément remanié. Son analyse a alors pu mettre en évidence que l'évaluation des risques, en particulier des risques psychosociaux en

amont d'une réorganisation d'envergure, permettait d'anticiper les actions de prévention à déployer, la prévention primaire étant à privilégier. La régulation des dysfonctionnements par des points réguliers, incluant les acteurs terrain, est également une pratique nécessaire au suivi et à la mise en place de mesures correctives.

Enfin, le médecin du travail a constaté que la pratique du télétravail, instauré dans le cadre de la crise sanitaire, sous une forme d'activité hybride et choisie, peut présenter de nombreux avantages et être un outil très précieux dans l'amélioration des conditions de travail ainsi que le maintien en emploi des personnes en situation de handicap. Il convient cependant de porter une attention toute particulière au management à distance.

Le docteur KARAA partant à la retraite à la fin de l'année universitaire, M. LECLERCQ, directeur des ressources humaines, tient à la remercier, au nom de toute la communauté universitaire, pour l'investissement dont elle a fait preuve.

Le conseil d'administration adresse également ses remerciements au docteur KARAA.

5. Avis sur les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques (2021-2022) (annexe).

M. BILLOT, Vice-Président du conseil d'administration, précise, qu'à la demande de M. le Président, le référentiel des primes a fait l'objet d'une mise en cohérence, d'une simplification et d'ajustements logiques au regard de la réalité des situations. Il a été procédé par exemple à une harmonisation de certaines responsabilités ou au report de primes liées à des responsabilités ayant disparu ou vocation à disparaître sur d'autres fonctions nouvellement créées.

M. MILET observe que la charge liée à l'examen des dossiers de candidatures en Master, qui est très lourde, nécessiterait sans doute que la prime afférente soit dévolue à chaque enseignant titulaire plutôt que répartie en fonction du nombre de dossiers.

M. le Vice-Président fait savoir qu'une réflexion sera tout prochainement engagée en vue d'initier une révision générale et plus large s'agissant des primes et des barèmes.

M. LEFÈVRE s'enquiert des possibilités et des conditions de cumul des primes pédagogiques et des primes administratives.

Mme LY, responsable du service des personnels enseignants à la direction des ressources humaines, indique que les cumuls sont possibles, sachant qu'il appartient à chaque université de définir sa politique en la matière.

M. le Vice-Président ajoute que cette dimension sera intégrée à la future réflexion.

M. CHACORNAC souhaite savoir pourquoi les diplômes d'université ne figurent pas sur le document transmis.

M. le Vice-Président répond que les diplômes d'université ne donnent pas lieu à l'octroi d'une prime pédagogique.

Mme COQUELET s'interroge dans ce cas sur le rôle dévolu aux responsables des diplômes d'université et sur la prise en compte de leur travail.

M. le Vice-Président explique qu'il peut y avoir un responsable de diplôme, sans pour autant que celui-ci ne bénéficie d'une prime.

M. CHACORNAC relève qu'il en bénéficie pourtant dans le cadre du diplôme d'université *Contract Management* qu'il dirige.

M. le Vice-Président souligne qu'il existe plusieurs catégories de primes versées au titre des diplômes d'université. Or, il n'est question ici que des primes pédagogiques.

Mme COQUELET constate une absence de logique tant dans le choix des responsabilités donnant lieu à des gratifications que dans le montant de ces dernières. Face à ce référentiel pour le moins hétéroclite, elle estime que le travail de mise en cohérence des primes devra être mené à l'échelle de l'établissement et apprécier équitablement les responsabilités et contraintes induites.

M. le Vice-Président partage cette analyse. C'est la raison pour laquelle l'un des chantiers de la nouvelle équipe de direction sera la remise à plat des référentiels des primes et barèmes, en concertation avec les présidents des différents départements.

Notant que la coresponsabilité n'est pas formellement indiquée, Mme COQUELET demande si une responsabilité est nécessairement assumée par une seule personne et ce qu'il en est alors de la prime.

M. le Vice-Président signale que la répartition de la prime a pu se faire naturellement entre responsables d'une même formation. Par conséquent, la division de la prime en fonction du nombre de responsables n'a pas toujours été précisée par le passé. D'où, encore une fois, la nécessité de revoir les référentiels et de poursuivre le travail d'homogénéisation qui a déjà été initié.

M. CHACORNAC pose la question de l'attribution de la prime liée à la direction des conférences d'agrégation, qu'il trouve par ailleurs disproportionnée car quasiment équivalente à celle d'une responsabilité de 2^{ème} année de Master – la charge de travail étant pourtant sans comparaison.

M. le Vice-Président précise que la prime est versée uniquement l'année où le concours d'agrégation est organisé. Quant à son montant, il entrera bien sûr dans le périmètre de la future refonte des primes. En outre, M. le Vice-Président invite chacun à lui faire part des incohérences relevées et à lui transmettre des propositions pour construire de nouveaux référentiels, plus justes et équilibrés.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour responsabilités pédagogiques telles qu'elles figurent en annexe.

6. Avis sur les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2021-2022 et rectificatif 2020-2021) (annexe).

M. le Vice-Président souligne que la démarche a été la même pour les primes administratives que pour les primes pédagogiques – l'objectif étant de parvenir à des listes cohérentes.

M. LEFÈVRE s'interroge sur les raisons de la distinction entre le montant des primes des chargés de mission auprès de la Présidence et celui des autres chargés de mission.

M. le Vice-Président précise qu'un chargé de mission auprès de la Présidence a généralement une durée de mission plus longue, avec, de ce fait, un volume de travail plus important.

Mme COQUELET se félicite de la création d'une prime destinée au vice-président de département maître de conférences, qui contribue à la revalorisation de son rôle. En tant que présidente du département de droit privé et de sciences criminelles, elle tient à saluer ici Mme PÉGLION-ZIKA, qui assure cette charge à ses côtés.

M. d'ALTEROCHE rejoint les propos précédents. Il se réjouit que les vice-présidents maîtres de conférences des différents départements, y compris celui de droit romain et d'histoire du droit, bénéficient tous de la même considération, quelle que soit la discipline concernée.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), les listes des fonctions ouvrant droit aux primes pour charges administratives (2021-2022 et rectificatif 2020-2021) telles qu'elles figurent en annexe.

7. Politique indemnitaire concernant les enseignants contractuels au titre de l'année 2021-2022 (annexe).

Mme LY renvoie les membres du conseil au document qui leur a été transmis en annexe.

Le dispositif permettant aux enseignants contractuels intervenant au centre de Melun de bénéficier de primes spécifiques est reconduit sur le même principe que l'année précédente. De même pour la prime octroyée aux enseignants contractuels en langue – sauf pour les équipes de traduction qui ne sont plus concernées puisque la fonction n'est plus assurée – sur la base des enveloppes budgétaires accordées au titre des primes pour responsabilités pédagogiques.

Mme GUIBERT s'interroge sur le plafonnement de la prime d'apprentissage qui est de 200 € pour la Licence et pour la 1^{ère} année de Master et de 300 € en pour la 2^{ème} année de Master par apprenti. Sachant qu'il peut y avoir un responsable unique pour les deux années du Master ou un responsable par année, elle demande si ce principe s'applique sur les deux années ou sur une seule année.

M. CORDIER évoque la délibération du conseil d'administration en date du 3 juillet 2019 qui a approuvé que la coresponsabilité d'une même formation en apprentissage donne lieu à un partage de la prime, ne pouvant excéder plus de 15 000 € annuels. En outre, le montant de la prime liée à la responsabilité des Masters en apprentissage sur la base d'une durée de 24 mois est identique en 1^{ère} année et en 2^{ème} année de Master, soit 300 € par apprenti. Le montant de 200 € concerne la seule 1^{ère} année de Master sur la base d'une durée de 12 mois.

Mme GUIBERT dit n'être pas certaine que ce dispositif soit pertinent et suggère d'ouvrir une réflexion sur les primes d'apprentissage afin que leur montant puisse être adapté à la charge réelle de travail que génère la mise en œuvre des formations en apprentissage pour les enseignants.

M. le Vice-Président en prend bonne note.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la politique indemnitaire concernant les enseignants contractuels telle qu'elle figure en annexe.

8. Demandes de publication d'emplois de professeur et de maître de conférences (recrutement au fil de l'eau) (annexe).

Mme LY relève deux demandes de publication pour :

- un emploi de professeur en sciences économiques (profil Économie du droit), n'ayant pas pu être retenu lors de la campagne 2021, et qui est donc vacant à la suite du départ à la retraite de M. le professeur LECAILLON ;
- un emploi de maître de conférences en sciences de l'information et de la communication (profil Sémiotique des discours médiatiques – textes et images), qui est vacant à la suite de la mutation de Mme ALEXIS.

Dans les deux cas, la prise de fonction est prévue pour le 1^{er} février 2022.

Le conseil académique a émis un avis favorable à ces deux demandes.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les demandes de publication d'emplois de professeur et de maître de conférences (recrutement au fil de l'eau) telles qu'elles figurent en annexe.

9. Demandes de publication d'emplois d'enseignant contractuel LRU pour la rentrée 2021 (annexe).

Mme LY fait savoir que deux demandes sont présentées.

La première émane du département de droit privé et de sciences criminelles pour un emploi de contractuel enseignant, profil droit pénal / droit civil, de niveau doctorat. La seconde demande a été effectuée par le département de sciences économiques, qui n'a pas pu pourvoir tous ses postes d'ATER – Attaché temporaire d'enseignement et de recherche, en raison notamment de l'inadéquation des candidatures. Deux emplois de contractuel LRU de niveau Master ou équivalent sont ici proposés afin d'élargir les perspectives de recrutement.

La prise de fonction est retardée au 1^{er} octobre 2021 pour ces deux demandes, du fait de la mise en place d'un comité de sélection. La durée prévue des contrats est de 11 mois, sous la forme de CDD non renouvelables rémunérés sur la base des contrats d'ATER à temps complet, avec un service dû de 192h.

Le conseil académique a émis un avis favorable à ces demandes.

Mme COQUELET précise que le département de droit privé et de sciences criminelles a émis le souhait qu'un dialogue soit ouvert, au niveau de l'établissement, en vue de définir une

politique globale, aussi bien encadrée qu'assumée, relative au recrutement des contractuels LRU.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les demandes de publication d'emplois d'enseignant contractuel LRU pour la rentrée 2021 telles qu'elles figurent en annexe.

10. Demande de publication d'un emploi d'enseignant du second degré pour la rentrée 2022 (annexe).

Mme LY souligne que la demande de publication concerne un emploi d'enseignant du second degré en informatique, qui émane du département de sciences économiques, afin de faire face à une augmentation du volume des cours dans cette matière.

Le conseil académique a émis un avis favorable à cette demande.

M. le Vice-Président observe, dès lors que les enseignements d'informatique bénéficient à tous les départements de l'Université, et pas uniquement au seul département de sciences économiques, qu'il conviendra de réfléchir à une mutualisation de ces cours et de la charge associée au sein des différents départements.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la demande de publication d'un emploi d'enseignant du second degré pour la rentrée 2022 telle qu'elle figure en annexe.

11. Acceptation d'un don (annexe).

Mme JAMME, agent comptable, indique que conformément à l'article 712-3 du code de l'éducation, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur l'acceptation d'un don. Celui-ci, d'un montant de 2 000 €, est effectué par l'Association *International Inner Wheel* au bénéfice du programme « Égalité des chances – Vie étudiante du campus de Melun » pour le financement, à caractère social, d'opérations de prêt d'équipements informatiques ou d'opérations d'amélioration des locaux associatifs.

Inner Wheel est la 1^{ère} ONG (Organisation non gouvernementale) féminine, qui compte 103 000 membres et 5 représentantes à l'ONU (Organisation des Nations Unies). Ses origines remontent à la Première Guerre mondiale, pendant laquelle les épouses de Rotariens de Grande-Bretagne et d'Irlande se sont réunies pour continuer les activités entreprises par leurs époux mobilisés.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le don de l'Association International Inner Wheel pour un montant de 2 000 €.

12. Approbation de tarifs (annexe).

Mme JAMME signale que le conseil doit se prononcer sur une révision du tarif des frais de dossier des formations / préparations aux concours externes de l'IPAG (Institut de préparation à l'administration générale), qui s'élève actuellement à 16 €.

Il est proposé d'exonérer les candidats lorsque ces formations / préparations font l'objet de conventions conclues par l'IPAG, dont l'action se limite dans ce cas à vérifier que la personne est éligible à présenter sa candidature au concours, sans aucun travail de sélection.

Une cinquantaine de dossiers sont concernés chaque année.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les tarifs tels qu'ils figurent en annexe.

13. Approbation des projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) (annexe).

Mme BERVILLER, directrice des affaires générales, rappelle que le FSDIE est doté à hauteur de 250 000 € : 182 000 € pour les aides culturelles et 68 000 € pour les aides à la mobilité.

Le conseil, à l'issue de ses réunions des 15 décembre 2020 et 10 mars 2021, avait attribué pour les aides culturelles : 124 011 € + 23 681 € = 147 692 €. Par conséquent, il reste pour la mobilité : 102 308 €, c'est-à-dire 68 000 € + 34 308 € (182 000 – 147 692) de reliquat des aides culturelles.

Le montant de l'aide accordée aux étudiants en mobilité résulte de l'application d'un barème de points, transmis aux membres du conseil en annexe, qui tient compte du pays de destination et de la durée du séjour, des revenus et de la mention obtenue l'année précédente.

Une aide forfaitaire de 100 € est par ailleurs accordée aux étudiants qui doivent passer le TOEFL (*Test of English as a Foreign Language*).

Pour la mobilité, 87 dossiers ont été déposés et 72 ont reçu un financement pour un montant total de 104 950 €. S'y ajoutent 4 dossiers TOEFL pour un total de 400 €.

Ainsi, 105 350 € ont été alloués pour la mobilité, pour une somme disponible de 102 308 €. Il y a donc eu un léger dépassement de 3 042 €.

M. VULLIEZ-SERMET s'étonne que la somme allouée à la mobilité étudiante ait été nulle dans le cadre du précédent budget.

M. CORDIER l'explique par le fait que l'enveloppe globale n'avait pas encore été répartie au moment de la présentation du budget.

M. LEVENEUR demande si les départs ont pu avoir lieu cette année du fait de la crise sanitaire.

M. VULLIEZ-SERMET indique que certains étudiants ont pu partir et que d'autres ont dû suivre leur échange à distance.

Le conseil approuve, à l'unanimité, les projets de mobilité étudiante présentés au titre du FSDIE (Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes) tels qu'ils figurent en annexe.

14. Création du diplôme d'université EULysses Droit européen et droits nationaux (annexe).

Mme GJIDARA-DECAIX signale que la création de ce diplôme résulte de la réponse à un appel à projets européen, qui a permis à l'Université de décrocher un financement intitulé

« *De nouvelles frontières pour l'enseignement et la formation juridiques* », et qui participe de la mise en œuvre du partenariat stratégique EULysses unissant les cinq universités partenaires du réseau de l'ELS (European Law School – École de droit européenne), à l'origine du Master Juriste européen, c'est-à-dire l'Université Paris II, l'Université d'Amsterdam, l'Université La Sapienza de Rome, l'Université de Londres (King's College) et l'Université de Berlin-Humboldt. Développé au sein de l'Institut de droit comparé de l'Université, ce projet s'inscrit dans le cadre des activités du réseau de l'ELS et vise à les étendre jusqu'au doctorat et au-delà, en structurant la coopération tant sur le plan de la formation que de la recherche.

Parmi les dispositifs prévus, le premier consiste en l'organisation de cours conjoints et dispensés par une équipe transnationale – les enseignants exerçant dans les établissements partenaires – sur des thématiques précises touchant à des questions européennes, moins classiques que celles qui s'observent dans un cursus académique traditionnel. L'objectif est également que les enseignements, déclinés en plusieurs séminaires, se tiennent dans l'ensemble des universités de l'ELS la même année. Ainsi, à l'Université Paris II, ils prennent la forme d'un diplôme d'université, permettant de délivrer des crédits ECTS, condition d'éligibilité du projet par la Commission européenne.

Ouvert essentiellement aux doctorants et proposant un enseignement atypique autour de deux thèmes – la gouvernance européenne d'une part, l'identité européenne dans la solidarité d'autre part – le diplôme d'université Droit européen et droits nationaux vise à développer la coopération sur le plan de la recherche et à inciter les étudiants tant à s'intéresser à des questions européennes qu'à tisser des liens avec des professeurs étrangers, dont les méthodes sont toutes différentes. Les cours seront dispensés en anglais et en français et donneront lieu à un « *système d'enseignement supérieur inclusif* », expérience entièrement nouvelle pour l'Université. Enfin, les doctorants pourront participer activement aux synergies de recherche en rédigeant un article sur un des sujets au choix qui se rattachent aux thèmes des cours qu'ils présenteront devant un jury, composé des intervenants du diplôme.

Mme GJIDARA-DECAIX ajoute qu'outre ce diplôme, le projet inclut le déploiement d'une plateforme numérique commune, sur laquelle seront déposés les matériaux pédagogiques et scientifiques de l'ensemble des séminaires dispensés dans les cinq universités. À terme, cette plateforme devrait devenir un centre numérique d'information sur les activités de recherche des universités de l'ELS et, au-delà, de toutes les universités partenaires, dans le but de créer un dialogue à tous les niveaux sur le plan de la formation et sur le plan de la recherche.

Mme TOUCHET s'interroge sur le financement de ce diplôme.

Mme GJIDARA-DECAIX répond que la subvention européenne couvre l'intégralité des dépenses liées au partenariat EULysses, aussi bien les enseignements conjoints que la plateforme numérique. Autrement dit, le diplôme est entièrement gratuit pour les étudiants et son coût nul pour l'Université.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la création du diplôme d'université EULysses Droit européen et droits nationaux telle qu'elle figure en annexe.

15. Modifications relatives aux enseignements (annexe).

M. le Président renvoie les membres du conseil au document qui a été transmis en annexe et attire leur attention sur la création d'enseignements en anglais au sein de la Licence de Droit et de la Licence de Science politique.

Il rappelle que l'Université s'était engagée à développer des enseignements en anglais afin d'améliorer son attractivité internationale. Ceux-ci ont donc été élaborés progressivement et sont aujourd'hui soumis à l'avis du conseil, après avoir reçu l'approbation des différents départements concernés.

M. le Président adresse ses remerciements à Mme le professeur CHEVREAU, Vice-Présidente en charge des affaires internationales, ainsi qu'à Mme ROGEZ, chargée de mission sur l'attractivité internationale, pour être venues présenter les modifications relatives à la création d'enseignements en langue anglaise dans les cursus de Licence.

Mme CHEVREAU précise que le projet porte sur la création, au sein des trois premières années de la Licence – de Droit et de Science politique – de onze cours en anglais, dans le but d'améliorer et d'accroître l'attractivité internationale de l'Université Paris II.

En effet, de nombreux accords d'échange et de coopération, pourtant signés, soit sont annulés, comme récemment avec l'Université de Groningen aux Pays-Bas ou l'Université d'Aarhus au Danemark, soit ne fonctionnent pas s'agissant notamment des conventions avec le Canada anglophone, les États-Unis, le Japon, l'Inde et l'Australie, pour des questions liées à la barrière de la langue, car leurs étudiants ne sont pas suffisamment francophones pour suivre des cours de droit français en français. C'est pourquoi il a été décidé de mettre en place un ensemble de cours en anglais, afin de permettre à des étudiants étrangers de valider des crédits. Cet enseignement est ainsi conçu comme une offre de formation générale portant sur le droit français, dans l'optique d'un transfert de connaissances offert à des étudiants non francophones sur le droit français.

Les onze cours se répartissent parmi les trois années de Licence dans les matières relevant du droit privé, du droit public, de l'histoire du droit et de la culture juridique. Les étudiants internationaux pourront, s'ils le désirent, choisir la totalité des cours en anglais. Dans ce cas, ils seront contraints de suivre 4h hebdomadaires de cours de FLE (français langue étrangère), auxquels seront associés des crédits ECTS et un examen nécessaire à la validation du semestre, ce qui correspond en réalité à 3 travaux dirigés de 1h30 par semaine.

Soulignant qu'il a été jugé regrettable de ne pas inclure les étudiants français dans cette offre, Mme CHEVREAU indique que les cours en anglais ont été ouverts aux étudiants français. Ces derniers, s'ils souhaitent bénéficier de l'opportunité de se familiariser avec les cours en anglais, pourront en suivre un par semestre, qui sera sanctionné par un examen noté sur 10. C'est pourquoi ces cours ont été créés parmi les unités d'enseignements complémentaires des différents semestres des trois années de Licence et qu'ils ne sont pas obligatoires.

Mme ROGEZ précise que l'ouverture des enseignements en anglais aux étudiants français est importante car elle permettra d'éviter que les étudiants étrangers ne restent entre eux et se sentent exclus. La rencontre des étudiants étrangers et des étudiants français dans le cadre des cours est fondamentale tant au plan pédagogique qu'au plan social et culturel.

M. le Président remercie à nouveau Mmes CHEVREAU et ROGEZ et salue également la contribution de Mme MONSÉRIÉ-BON, Vice-Présidente en charge des études et de la formation, pour l'important travail mené ayant permis la création de ces cours en anglais destinés à renforcer l'attractivité internationale de l'Université. Il ajoute qu'il s'agit pour l'instant d'une expérience novatrice dont il faudra tirer les leçons – notamment mesurer si l'offre répond aux besoins des étudiants étrangers – avant d'aller plus loin. Car il n'est pas exclu que les cours en anglais ne soient finalement pas choisis, ou peu, par les étudiants non francophones. C'est pourquoi un bilan sera établi à la fin de la prochaine année universitaire pour savoir si l'objectif a été atteint. Dans le cas contraire, des ajustements seront apportés. Enfin, il n'est pas exclu, multilinguisme oblige, d'ouvrir des cours dans d'autres langues que l'anglais. Loin d'être parfait et définitif, le dispositif actuel est certainement appelé à évoluer dans le futur.

M. LEVENEUR ne croit pas que l'Université ait la moindre carence en termes d'attractivité internationale, au contraire. Il en prend pour preuve les nombreuses candidatures étrangères reçues tant au niveau Licence, via Parcoursup, qu'au niveau Master. Insistant sur l'importance pour les étudiants de maîtriser au moins une langue étrangère et se félicitant du rôle essentiel en la matière du Pôle langues ainsi que du bénéfice des cours dispensés en anglais par les enseignants invités, M. LEVENEUR estime qu'il incombe aussi aux étudiants de se prendre en charge, ces derniers étant sans conteste favorisés par les multiples moyens techniques à leur disposition pour parler, lire, visionner et écouter en « *langue originale* ».

De fait, M. LEVENEUR s'interroge sur la pertinence, voire la légalité, d'ouvrir les cours en anglais aux étudiants français. Il rappelle ce que dit sur ce point l'article 2 de la Constitution de la République française :

« *La langue de la République est le français* ».

Il cite également le II de l'article L.121-3 du code de l'éducation, qui définit les conditions d'usage des langues étrangères dans les enseignements en France :

« *La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées : 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ; 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ; 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ; 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues. »*

À l'aune de ces éléments, l'ouverture d'enseignements de droit français en anglais à des étudiants français n'a pas sa place à l'Université. Et s'il est en effet indispensable de ne pas isoler les étudiants étrangers, des solutions doivent être trouvées ailleurs que dans la modification des maquettes de Licence.

M. le Président juge peu pertinent de mesurer l'attractivité de l'Université en opposant le recrutement d'étudiants étrangers en mobilité au sein de cursus classiques en formation initiale et celui des étudiants étrangers qui postulent, en 1^{ère} année de Licence ou en 2^{ème} année de Master, à titre personnel hors de tout accord de mobilité. La création des cours en anglais relève non pas d'un périmètre individuel mais d'un périmètre institutionnel, qui est celui des conventions internationales et Erasmus. Tous les indicateurs montrent que l'absence d'offre d'enseignement en anglais empêche les accords de mobilité de produire tous leurs effets, voire bloque l'application de ces accords.

Quant à la prétendue illégalité de cette création, sachant que beaucoup de formations sont dispensées entièrement en anglais dans les universités françaises, M. le Président rappelle que selon l'article L. 121-3 du code de l'éducation, qui a été déclaré conforme à la Constitution, les enseignements en langue étrangère sont permis pour les partenariats internationaux et les programmes européens. Or, c'est tout à fait le cas ici, donc parfaitement légal.

Mme CHEVREAU souligne que le dispositif, qui ne propose que quelques cours optionnels en anglais aux étudiants français et ne délivre aucun diplôme national aux étudiants étrangers, est parfaitement conforme aux exigences réglementaires. Elle observe que les cours en anglais de la Licence d'Économie et gestion ainsi que la matière *Current Legal Issues* entièrement dispensée en anglais, qui existe depuis 2019 dans la maquette de la Licence de Droit, n'ont jamais soulevé la moindre objection.

Mme CHEVREAU ajoute que la francophonie n'est absolument pas menacée par cette démarche, puisque des cours de FLE (français langue étrangère) sont imposés aux étudiants étrangers ne suivant que les cours en anglais. Il y a là un réel levier pour faire rayonner le modèle et la langue français.

M. VULLIEZ-SERMET pense que les étudiants français seront probablement plus attirés par le *Business Law* en anglais, car ce n'est pas une matière enseignée en 1^{ère} année de Licence, que par les cours de *French Constitutional Law* par exemple. Il ajoute que l'avantage des cours en anglais est de développer la mixité et, pour les étudiants français, de pratiquer la langue anglaise.

Mme CHEVREAU précise qu'il ne faut pas confondre les cours de langue en tant que tels, assurés par les enseignants du Pôle langues, avec les cours de droit français dispensés en anglais qui relèvent d'un transfert de connaissances. Les enseignements proposés s'adressent à des étudiants insuffisamment francophones et visent à leur donner un aperçu du droit français sous toutes ses facettes. Il est donc normal que les étudiants français inscrits dans le cursus classique de Licence ne les trouvent pas tous attractifs dès lors qu'ils n'ont pas été conçus pour eux. Ils ne doivent pas espérer faire des progrès en anglais en suivant ces cours mais ils pourront, s'ils le souhaitent, se familiariser avec une matière juridique en anglais. En outre, il y a de fortes chances que les étudiants Erasmus, qui viennent en France pour progresser en français, choisissent une majorité de cours en français.

M. LEVENEUR souligne que la matière *Current Legal Issues* entre dans le cadre du 2^o du II de l'article L.121-3 du code de l'éducation car les cours sont assurés par des enseignants invités.

M. le Président indique que ce n'est pas systématique et que certains de ces enseignants invités sont francophones et enseignent en anglais.

M. JULIENNE observe que ces cours en anglais sont une bonne chose. Il n'est pas possible d'acquérir la maîtrise d'une langue étrangère en seulement trois ou quatre mois mais il est très utile de s'accoutumer à la terminologie britannique compte tenu des exigences du monde du travail, en particulier dans des secteurs comme le droit international et le droit européen.

Mme GUERIN-BARGUES note que beaucoup de pays européens, à l'instar des Pays-Bas, capitalisent fortement sur les enseignements en anglais. Elle-même a, par le passé, au sein d'une autre université, assuré un enseignement de *Constitutional Law* en anglais sans que cela ne pose de difficulté. Reconnaissant la nécessité d'ouvrir les cours en anglais aux étudiants français pour éviter l'isolement des étudiants étrangers, elle s'enquiert toutefois du niveau d'anglais minimal requis.

Mme CHEVREAU explique qu'aucune condition de niveau de langue n'a été fixée : à charge pour les étudiants d'évaluer leurs capacités et leur motivation. Il n'a pas paru judicieux d'imposer des restrictions à des étudiants effectivement demandeurs de cours en anglais.

M. d'ALTEROCHE signale qu'il faut corriger l'intitulé Droit du *Common Law* en Histoire du *Common Law* dans la maquette de la 1^{ère} année de Licence de Droit.

M. le Président acquiesce.

Mme GUIBERT fait savoir que la question de l'anglicisation des enseignements s'est également posée au sein du département de sciences de gestion, qui a entrepris, par l'intermédiaire du professeur FÉNIÈS, une démarche auprès de l'AUF (Agence universitaire de la Francophonie), pour laquelle l'Université Paris II est le référent « gestion » en France.

M. le Président rappelle que la promotion de la francophonie passe aussi par l'obligation pour les étudiants étrangers assistant à tous les cours en anglais de suivre 4h30 de travaux dirigés de FLE octroyant des crédits ECTS.

Mme CRÉPET-DAIGREMONT demande si les étudiants étrangers pourront encore suivre des enseignements en français.

M. le Président le confirme. Les cours en anglais sont proposés au choix. Ainsi, les étudiants étrangers pourront même ne suivre que des cours en français s'ils le veulent.

Mme COQUELET relève, dans le document communiqué aux membres du conseil, plusieurs modifications d'enseignements, concernant des diplômes d'université, sur lesquelles le département de droit privé et de sciences criminelles n'a pas encore délibéré. Il a en effet reporté son vote, en l'absence d'explications circonstanciées relatives aux changements d'horaires, d'intitulés et de structures des maquettes, notamment.

C'est pourquoi Mme COQUELET s'abstiendra pour ce qui concerne les diplômes d'université. Elle conclut en suggérant que le conseil puisse, pour les prochaines séances, bénéficier d'éléments explicatifs sur les raisons des modifications d'enseignements afin de voter en toute connaissance de cause.

M. le Président en prend bonne note. Il ajoute qu'une procédure plus fluide et transparente sera mise en œuvre dès la prochaine rentrée, en concertation avec les présidents des départements et les responsables de formations.

Le conseil approuve, sous réserve de la correction demandée par M. d'ALTEROCHE, à la majorité des suffrages exprimés (1 opposition, 1 abstention sur les diplômes d'université), les modifications relatives aux modifications d'enseignements telles qu'elles figurent en annexe.

16. Convention entre l'Université et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) (annexe).

M. LECLERCQ indique que cette convention est proposée dans le cadre d'un accord-cadre entre la MGEN et le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Cet accord-cadre vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents, à travers la mise en œuvre d'actions individuelles et d'actions collectives initiées par l'Université et animées gracieusement par des intervenants de la MGEN.

Ce dispositif sera mis en place à partir de la rentrée 2021-2022 pour une année, puis reconduit tacitement pour l'année 2022-2023 et prendra fin en 2023, date de renouvellement de l'accord-cadre.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la convention entre l'Université et la MGEN (Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale) telle qu'elle figure en annexe.

17. Renouvellement du protocole d'échanges d'étudiantes et d'étudiants entre l'Université et l'Université de Laval (Québec-Canada) (annexe).

Mme SCHNEIDER, directrice des affaires internationales, signale qu'il s'agit de renouveler le protocole d'échanges d'étudiants avec l'Université de Laval au Québec dans le domaine des sciences de l'information et de la communication – un autre accord existant en droit.

Depuis sa création en 2003, ce protocole permet chaque année à 5 étudiants de l'Université de partir pour 6 mois à Laval.

Bien que la terminologie utilisée dans le protocole initial en termes de niveau d'études ne corresponde pas nécessairement au cycle actuel, du fait que les étudiants ne sont pas inscrits dans un diplôme mais choisissent uniquement des cours parmi les formations existantes, cela n'a aucune incidence sur le programme d'échanges. En effet, l'Université de Laval est une destination prisée par les étudiants, et il n'y a aucun problème administratif ou pédagogique en la matière.

Ce texte a déjà fait l'objet d'un premier renouvellement en 2009, puis d'un deuxième en 2015.

Le conseil approuve, à l'unanimité, le renouvellement du protocole d'échanges d'étudiantes et d'étudiants entre l'Université et l'Université de Laval (Québec-Canada) tel qu'il figure en annexe.

17bis. Protocole d'accord entre l'Université et Uniciti Education Hub (Île Maurice) (annexe).

Mme JAMME indique que le présent protocole d'accord consiste en une révision de celui qui avait été conclu en 2014 afin de prendre en compte la création d'une filière locale, ce qui a entraîné une modification du circuit des dépenses et des encaissements.

L'objectif est également de préparer le portage de l'accréditation mauricienne des diplômes de l'Université, qui devrait être transféré d'Uniciti à la filiale locale.

M. LEVENEUR s'interroge sur le nombre d'étudiants inscrits dans des formations à l'Île Maurice.

Mme JAMME évoque entre 70 et 80 étudiants inscrits en LL.B. et LL.M. Elle pourra préciser ce nombre ultérieurement.

Le conseil approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention), le protocole d'accord entre l'Université et Uniciti Education Hub (Île Maurice) tel qu'il figure en annexe.

18. Désignation du directeur de l'ED – École doctorale EGIC (Économie, Gestion, Information et Communication) (ED 455).

M. le Vice-Président précise que le conseil de l'ED 455 – École doctorale EGIC (Économie, Gestion, Information et Communication) propose à l'unanimité que Mme GOLLETY, professeur en sciences de gestion, prenne la direction de l'École doctorale à partir du 1^{er} octobre 2021. Elle succéderait ainsi, pour un mandat de cinq ans, à M. LAMBERT, professeur en sciences de l'information et de la communication, et à M. LOTZ, professeur en sciences économiques.

Le conseil approuve, à l'unanimité, la désignation de Mme le professeur GOLLETY en qualité de directrice de l'ED 455 – École doctorale EGIC (Économie, Gestion, Information et Communication) à partir du 1^{er} octobre 2021, pour un mandat de cinq ans.

19. Désignation de responsables de centres de recherches.

M. le Vice-Président signale qu'il s'agit de rendre un avis sur la désignation du directeur de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris.

Le mandat de M. le professeur CONTE arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2021, le conseil du laboratoire s'est réuni pour désigner un nouveau directeur, en adéquation avec les statuts en vigueur. M. REBUT et M. VERNY, tous les deux professeurs de droit privé rattachés à l'Institut, sont respectivement proposés comme directeur et directeur adjoint de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris.

Le début de leur mandat est prévu le 1^{er} septembre 2021.

Le conseil rend, à l'unanimité, un avis favorable à la nomination de MM. REBUT et VERNY en qualité de directeur et directeur adjoint de l'Institut de criminologie et de droit pénal de Paris, à compter du 1^{er} septembre 2021.

20. Désignation de responsables de formations.

M. le Vice-Président indique qu'il est proposé que :

- M. le professeur Pierre-Yves GAUTIER assure seul (sans codirecteur) la direction de l'École de droit ;
- Mme le professeur Marianne ROJAS-BREU prenne la direction de la 1^{ère} année du parcours Finance (M1) dans la mention de Master Monnaie, Banque, Finance, Assurance, la direction de la 2^{ème} année du parcours (M2) étant assurée par Mme le professeur Marianne VERDIER ;
- M. le professeur Vassili VERGOPOULOS prenne la direction de la 1^{ère} année du parcours Économie monétaire et bancaire (M1) dans la mention de Master Monnaie, Banque,

- Finance, Assurance, la direction de la 2^{ème} année du parcours (M2) étant assurée par M. le professeur Sébastien LOTZ ;
- M. le professeur Bertrand CRETTEZ prenne la direction de la 1^{ère} année du parcours Management et commerce international (M1) dans la mention du même nom, la direction de la 2^{ème} année (M2) étant assurée par Mme le professeur Claudine DESRIEUX ;
 - Mme Agnès GRANCHET, maître de conférences, soit nommée responsable de la double Licence Histoire et Médias ;
 - M. le professeur Frédéric LAMBERT assure la direction de la 1^{ère} année (M1) et de la 2^{ème} année (M2) du parcours Médias, langages et sociétés de la mention de Master Information, communication ;
 - Mme Isabelle DABADIE, maître de conférences, prenne la direction de la 1^{ère} année (M1) du parcours Marketing et communication MC² dans la mention Marketing, vente la direction de la 2^{ème} année du parcours (M2) étant assurée par Mme Virginie PEZ, maître de conférences.

Le conseil donne, à l'unanimité, un avis favorable aux désignations ci-dessus.

Le Vice-Président

Antoine BILLOT


Le Président

Stéphane BRACONNIER
